



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, M. LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. CORDONNIER, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 22/07 – 15/A

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. » et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Création des postes suivants :

a. Dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2022

Filière administrative

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	30/35 ^{ème}	1 poste
--	----------------------	---------

Filière culturelle

Professeur d'enseignement artistique hors classe	TC	1 poste
--	----	---------

Filière technique

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	20/35 ^{ème}	1 poste
--	----------------------	---------

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	24/35 ^{ème}	1 poste
--	----------------------	---------

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30/35 ^{ème}	1 poste
--	----------------------	---------

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	10 postes
--	----	-----------

.../...



Filière médico-sociale

Educateur de jeunes enfants cl. exceptionnelle TC 1 poste

b. Pour les besoins du service scolaire

Filière technique

Adjoint technique territorial 16/35^{ème} 1 poste

2. Modifications de temps de travail pour les besoins du service scolaire

A compter du 1^{er} janvier 2023, il convient d'augmenter le temps de travail de sept agents exerçant les fonctions d'ATSEM au grade d'adjoint technique, et d'une ATSEM principal de 1^{ère} classe, de 30/35^{ème} à 32/35^{ème}.

3. Modification de la rémunération d'un agent contractuel exerçant ses fonctions à la Direction Générale.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'une assistante de direction à la Direction Générale des services à titre contractuel, sur le fondement de l'article L.332-2 2° du CGFP, avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 440 – indice majoré 390 du grade d'attaché territorial.

Considérant son évolution professionnelle et l'expérience acquise, il convient de modifier sa rémunération. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, celle-ci sera calculée par référence à l'indice brut 525 – indice majoré 450 du grade d'attaché territorial, complétée le cas échéant, par les primes et indemnités liées audit grade.

4. Reconduction d'agents contractuels

Sur le fondement de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois ;

D'une part, pour les besoins du service scolaire, il convient de reconduire deux agents de propreté des locaux à temps non complet 24/35^{ème}.

Le 1^{er} contrat sera reconduit du 2 janvier 2023 au 24 mars 2023 inclus, le second contrat sera renouvelé pour une durée de 3 mois, soit du 3 janvier au 2 avril 2023 inclus.

La rémunération de ces deux agents contractuels sera calculée par référence à l'indice majoré 340 (indice de rémunération 352) du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées audit grade.



D'autre part, dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », il convient de reconduire un agent contractuel à temps complet, pour accompagner le développement du dispositif de revitalisation du Centre-Ville, en soutien à la Chargée de mission au commerce.

Il interviendra aussi pour le compte de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, pour une quotité de temps de travail représentant 50% d'un temps complet et ce dans le cadre d'une convention de prestation de services.

Le contrat sera conclu pour une période de 6 mois, à temps complet, soit du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 480 (indice brut 567) du grade d'attaché territorial, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées audit grade.

5. Recrutements d'agents contractuels

❖ D'un directeur juridique et institutionnel, en charge notamment des contractualisations territoriales, des cofinancements et des subventions

Dans un contexte notamment d'inflation des normes juridiques, de sécurisation des actes administratifs et des procédures, de contractualisations territoriales, il convient de renforcer la Direction Générale des services, en recrutant un directeur juridique et institutionnel sur le fondement de l'article L 332 2 2° du CGFP qui permet de recourir à un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie, sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 640 (indice brut 778) du grade d'attaché territorial, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées audit grade.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, au-delà l'agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée. Il prendra effet le 1^{er} janvier 2023.

❖ D'un chargé de mission de planification urbaine et territoriale

Dans le cadre d'une part, de la stratégie de planification urbaine et territoriale de la Ville de Romorantin-Lanthenay, d'autre part, des projets structurants et stratégiques portés par la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM), il convient de recruter un chargé de mission de planification territoriale sur le fondement de l'article L 332 2 2° du CGFP qui permet de recourir à un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie, sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

.../...



Ce chargé de mission aura notamment un rôle de conseil et d'appui auprès des élus, des directions générales et du service urbanisme.

Pour ce faire, il est proposé de créer un Pôle de « Stratégie de planification urbaine et territoriale » rattaché au Service urbanisme, et de conclure une convention de prestation de services avec la CCRM au titre des missions exercées (projet de convention annexé).

La rémunération du chargé de mission sera calculée par référence à l'indice majoré 640 (indice brut 778) du grade d'attaché territorial, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, au-delà l'agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée. Il prendra effet le 1^{er} mars 2023.

❖ **D'un Référent parcours réussite éducative**

Dans le cadre du programme de réussite éducative, il convient de recruter un Référent parcours qui animera ce dispositif auprès du CCAS et de la commune.

Ce recrutement interviendra sur le fondement de l'article L 332 2 2° du CGFP qui permet de recourir à un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie, sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 410 (indice brut 469) du grade d'attaché territorial, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées audit grade.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, au-delà l'agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée. Il prendra effet le 1^{er} février 2023.

❖ **D'un agent d'entretien de propreté des locaux**

Pour les besoins du multi-accueil des Rossignols, il convient de recruter un agent à temps complet sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

Cet agent exercera les fonctions d'agent de propreté des locaux.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 340 (indice de rémunération 352) du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées audit grade.

.../...



Le contrat à durée déterminée sera conclu pour une durée d'un an et prendra effet le 1^{er} janvier 2023.

❖ **D'un agent d'entretien des espaces verts**

A l'occasion du départ en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent d'entretien du Service des espaces verts, il convient de le remplacer par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 340 (indice de rémunération 352) du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat à durée déterminée sera conclu pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois dans la limite d'un an.

Il prendra effet le 1^{er} janvier 2023.

Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (24 voix pour et 6 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD – Mme GIRAUDET – MM. de REDON – GUENIN - CORDONNIER), adopte les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois
à compter de la présente publication ou
notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site Internet
<http://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX.



Laurence MERCIER.